

con la Germania un accordo al di fuori dell'Atto di Algeciras, e che aprisse di nuovo alle Potenze europee legittime vie per la penetrazione marocchina.

Il 7 febbraio 1909, Andrea Tardieu per la Francia e il Barone de Lancken per la Germania, che avevano condotto le trattative, ottenevano dai due governi la firma al documento che, allo scopo di « *faciliter l'exécution de l'Acte d'Algeciras, précisait la portée attachée à ses clauses* ». « *Le gouvernement de la République Française, entièrement attaché au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire Chérifien, résolu à sauvegarder l'égalité économique et par suite à ne pas entraver les intérêts commerciaux et industriels allemands; et le gouvernement impérial allemand, ne poursuivant que des intérêts économiques au Maroc, reconnaissant d'autre part que les intérêts politiques particuliers de la France y sont étroitement liés à la consolidation de l'ordre et de la paix intérieure, et décidé à ne pas entraver ces intérêts, déclarent qu'ils ne poursuivront et n'encourageront aucune mesure de nature à créer en leur faveur ou en faveur d'une puissance quelconque un privilège économique, et qu'ils chercheront à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourront obtenir l'entreprise* ». Tutta l'abilità, tutte le intenzioni tedesche erano nelle ultime parole, non solo molto precise in confronto del testo vago ed aleatorio delle altre formule, ma rese di pratica e rapida applicazione da una lettera aggiuntiva al trattato, che diceva come « il disinteressamento politico della Germania non lede le